

281. — 9 JUIN 1853. — *Loi qui alloue au département de la guerre un crédit de 16,921 fr. 34 c. (1). (Monit. du 12 juin 1853.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de seize mille neuf cent vingt et un francs trente-quatre centimes (fr. 16,921-34), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera l'art. 35, chapitre XIII, du budget de la guerre pour l'exercice 1853 et le crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

*Etat des créances arriérées annexé au projet de loi.*

1	Contich (la commune de); pour diverses fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, savoir :		
	A. Moyens de transport. . . . .	743 63	
	B. Id. id. . . . .	26 53	
	C. Logement et nourriture. . . . .	78 49	
	D. Fourrages. . . . .	175 45	
	E. Dégâts aux propriétés. . . . .	75 »	
	F. Chevaux au parc d'artillerie. . . . .	1,871 20	
		-----	2,970 »
2	Hove (la commune de); fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, savoir :		
	A. Chevaux au parc d'artillerie. . . . .	565 80	
	B. Moyens de transport. . . . .	222 »	
	C. Id. id. . . . .	177 60	
		-----	965 40
3	Morseel (la commune de); fournitures faites, en 1830, à l'armée hollandaise, savoir :		
	A. Chevaux au parc d'artillerie. . . . .	425 60	
	B. Moyens de transport. . . . .	139 20	
		-----	564 80

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Rapport par M. Maertens le 20 mai. — Discussion et adoption le 28 par 55 voix. Rapport au sénat par M. le comte de Robiano le 3 juin. — Discussion le 7 et adoption le 8 par 25 voix.

4	Reeth (la commune de); fourniture de chevaux, en 1830, au parc d'artillerie à Anvers. . . . .		634 92
5	Westwezel (la commune de); fournitures faites en 1830, à l'armée hollandaise, savoir :		
	A. Fourrages. . . . .	540 45	
	B. Logement et nourriture. . . . .	158 50	
	C. Transport de malades. . . . .	30 »	
	D. Id. id. . . . .	840 95	
		-----	1,569 90
5a	Buisseret, Nicolas, cultivateur, à Cuesmes; indemnité du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :		
	Capital. . . . .	671 58	
	Intérêts calculés depuis le 12 septembre 1843 jusqu'à l'époque présumée du paiement. . . . .	321 82	
	Frais de procès. . . . .	80 24	
		-----	1,073 64
5b	Feu Catherine-Joseph Dutrieux, à Cuesmes; indemnités du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :		
	Capital. . . . .	378 »	
	Intérêts calculés depuis le 50 août 1843 jusqu'à l'époque présumée du paiement. . . . .	481 16	
	Frais de procès. . . . .	66 06	
		-----	625 22
5c	La veuve et le fils mineur de feu Derbaix, Hilaire, à Cuesmes; indemnités du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons :		
	Capital. . . . .	2,323 74	
	Intérêts calculés depuis le 9 novembre 1842 jusqu'à l'époque présumée du paiement. . . . .	1,210 20	
	Frais de procès. . . . .	79 69	
	Comme il serait possible que le paiement de ces trois créances n'eût pas lieu à l'époque jusqu'à laquelle les intérêts sont calculés, l'on a cru devoir ajouter pour éventualités (à répartir entre elles) la somme de. . . . .	37 51	
		-----	3,651 14
6	Berden; différence de solde entre les grades de lieutenant et de sous-lieutenant, du 1 <sup>er</sup> mai au 18 septembre 1831. . . . .		159 55

7	Gouverneur, cessionnaire de l'entrepreneur L. Roger ; fourrages fournis :		19	Wavre (la ville de) ; moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant l'année 1850. . .	16 19
	En 1837. . . . .	305 22			
	En 1838. . . . .	179 76			
		484 98			
8	Régiment des guides ; remboursement de cent vingt francs payés, en 1846, au soldat Janssens, comme indemnité de licenciement pour infirmités. . . . .	120 "	20	Van Keymeulen, avoué à Anvers ; honoraires et débours pour occupation en 1849 et 1850, dans un procès intenté au département de la guerre, par la ville d'Anvers. . . . .	124 53
9	Colsoul, commis aux écritures à l'infirmerie militaire du camp de Beverloo ; arriéré de solde du mois d'août 1847. . . . .	75 "	21	Van Immerseel, à Lillo, pour fourniture de moyens de transport sur les rives de l'Escaut, pendant le quatrième trimestre 1850. . . . .	125 "
10	De Behr, avocat, à Namur ; frais et honoraires du chef d'un procès intenté à la ville de Namur, pour contravention aux lois sur les servitudes défensives dans le rayon réservé de la place de Namur, en 1848. . . . .	3,287 "			
11	Hotton, ex-entrepreneur de fourrages ; fournitures faites en 1848. . . . .	52 09			
12	Anvers (la ville d') ; moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant le quatrième trimestre 1849. . . . .	3 50			
13	Hemixem (la commune de) ; même fourniture. . . . .	3 76			
14	La Société d'assurances générales contre l'incendie, à Bruxelles ; paiement des frais d'assurances des greniers de l'ancienne boulangerie militaire, à Bruxelles, de 1846 à 1849. . . . .	148 "			
15	B. Colpaert, architecte à Gand ; renouvellement d'un mandat périmé, délivré en 1849, au nom de son frère François Colpaert-Penneman, domicilié à Lille, pour retenues opérées sur le traitement du sous-lieutenant adjudant de place Lamy. . . . .	30 "			
16	Le receveur des domaines à Gand, chargé de la régie de la succession en déshérence de feu le garde d'artillerie Bernard ; renouvellement d'un mandat périmé, délivré au nom dudit garde, pour solde du mois de janvier 1849. . . . .	130 79			
17	Rocheffort (la commune de) ; moyens de transport fournis à des militaires malades, en 1850. . . . .	8 10			
18	Bruxelles (la ville de) ; moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant le mois de juillet 1850. . . . .	97 83			
				Total. . . . .	16,921 34

282. — 9 JUIN 1853. — *Arrêté royal relatif aux droits différentiels de douanes* (1). (Monit. du 10 juin 1853.)

Léopold, etc. Vu la loi du 8 juin 1853 ;  
Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les art. 1, 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 2 février 1852 (*Moniteur*, n<sup>o</sup> 34), déterminant le régime provisoire des droits différentiels de douane, sont prorogés jusqu'au 31 mars 1855.

Art. 2. L'art. 3 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

Jusqu'au 31 mars 1855 et par modification à l'art. 5 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 149), les navires venant des pays transatlantiques ou d'un port situé au delà du détroit de Gibraltar pourront, sans perdre le bénéfice de l'importation directe, toucher dans un port intermédiaire, soit pour y prendre des ordres, soit pour y faire des opérations de commerce, de chargement ou de déchargement.

Art. 3. Les marchandises désignées au tableau ci-annexé seront considérées de plein droit comme importées des lieux de production, lorsqu'elles auront été chargées dans l'un des pays dénommés audit tableau en regard de chacune d'elles.

Si elles ont été prises à bord dans d'autres lieux, l'application du moindre droit sera subordonnée à la preuve qu'elles sont réellement originaires de ces pays.

Cette preuve devra être fournie par l'intéressé au receveur du bureau de déchargement en même temps que la déclaration générale, au moyen d'un certificat délivré par le consul belge, et, à son défaut, par le consul d'une puissance amie ou par

(1) Voir plus loin une circulaire de M. le ministre des finances, p. 267.